

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 mars 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 10 mars 2025
Date de convocation : 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD excusés n'ayant pas donné pouvoir, Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/22 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 AU TITRE DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE : « INSTALLATION D'UN PIGEONNIER CONTRACEPTIF »**

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès du Département dans le cadre du dispositif de la transition écologique. En effet le projet « Pigeonnier contraceptif » consiste à installer un dispositif de pigeonnier doté de mécanisme de contraception pour pigeons, afin de réguler leur population de manière écologique. Ce système permet de limiter l'augmentation du nombre de pigeons en évitant les méthodes nuisibles ou cruelles, comme les pièges ou l'empoisonnement. Cette solution fait partie intégrante des démarches pour une gestion respectueuse de la faune urbaine et une meilleure cohabitation entre l'Homme et la nature. Le coût total de cette installation est estimé à 30 939,35€ HT, dont 60 % pourrait être subventionné par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du CD13 une subvention de 60 %, pour un montant subventionnable de 30 939,35€ HT soit une aide de 18 563.61€.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT	30 939,35 € HT	Subvention CD13 60%	30 939,35 €
		Autofinancement commune 40 %	12 375,74 €
TOTAL	30 939,35 € HT	TOTAL	30 939,35 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme d'acquisition.



Le 19 mars 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 mars 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 10 mars 2025
Date de convocation : 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD excusés n'ayant pas donné pouvoir, Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/23 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE : « ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX »

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès du Département dans le cadre du dispositif de la transition écologique pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'autoconsommation photovoltaïque sur les bâtiments communaux. En effet, à terme, l'objectif de la commune est de réduire de manière significative la consommation électrique de ses bâtiments les plus énergivores. A l'issue de cette étude, il pourra être envisagé d'installer des **panneaux photovoltaïques** sur les bâtiments communaux qui répondront le mieux aux contraintes techniques. Le coût total de cette étude est estimé à 4 900€ HT, dont 60 % pourrait être subventionné par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du CD13 une subvention de 60 %, pour un montant subventionnable de 4900€ HT soit une aide de 2 940€.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT	4 900 € HT	Subvention CD13 60%	4 900 €
		Autofinancement commune 40 %	1 960€
TOTAL	4 900 € HT	TOTAL	4 900 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme d'acquisition.




Le 19 mars 2025
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 17 mars 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 10 mars 2025
Date de convocation : 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD excusés n'ayant pas donné pouvoir, Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/24 : CREATIONS DE POSTES POUR NOMINATIONS DES AGENTS A LA PROMOTION INTERNE, AVANCEMENT DE GRADE ET POUR FUTUR RECRUTEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux différents avancements de grade du personnel communal ou recrutement pour l'année 2025, il y a lieu de procéder à la création de différents postes, à savoir :

Pour avancement grade :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet

Promotions Internes :

- 4 postes d'agents de Maîtrise à temps complets
- 1 postes de Rédacteur Territorial à temps complet

Pour future mutation (cantine scolaire) :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à 30 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet
- 4 postes d'agents de Maîtrise à temps complet
- 1 postes de Rédacteur Territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à 30 heures.

PRECISE que les crédits correspondants à ce nouveau poste seront inscrits à l'article 64111 du budget 2025.

ARRETE le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.



Le 19 mars 2025

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 17 mars 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 10 mars 2025
Date de convocation : 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD excusés n'ayant pas donné pouvoir, Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/25 : AVIS SUR L'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRECHE SUR LA ZONE DE LA TREILLE

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal, que la commune a été saisie d'une demande de création d'une micro-crèche, au sein du nouveau cabinet médical implanté sur la zone tertiaire de la Treille.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et exercent leurs compétences, en application des dispositions de l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et doivent à ce titre rendre un avis préalable à toute création d'établissement d'accueil du jeune enfant.

L'avis de l'autorité organisatrice est rendu sur le fondement des « besoins recensés sur son territoire » (code de la santé publique, art. L. 2324-1). La nature de ces besoins peut être déduite des dispositions de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles relatives au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre.

Le conseil municipal rend son avis en fonction des critères suivants :

- La zone choisie pour l'implantation ne comprend pas une offre suffisante pour répondre à la demande projetée au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ;
- La zone choisie pour l'implantation répond aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transports ;
- L'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond aux besoins de maintien de l'offre et viendrait équilibrer l'offre existante.
- La grille tarifaire répond aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ;
- La grille tarifaire correspond aux besoins de familles rencontrant des difficultés du fait du niveau de leurs ressources ;
- Les horaires d'ouverture ou l'amplitude d'horaire répondent à des besoins prioritaires identifiés sur la zone.
- Le projet d'établissement ou la nature des équipements permettent de répondre aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait de leur état de santé ou d'une situation de handicap (de l'enfant ou des parents).



Ville de **Peynier**



- En revanche, la responsabilité juridique de l'autorité organisatrice n'est pas engagée dans le cas où un établissement ayant reçu un avis positif viendrait par la suite à présenter des défaillances dans l'exercice de ses missions et dans la qualité d'accueil des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et pris connaissance des pièces du dossier, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de formuler un avis favorable pour le projet d'implantation d'une micro-crèche, porté par Monsieur Madame TOUSSENEL, sur la commune de Peynier, au sein du nouveau centre médical de la Treille. Cette micro-crèche viendra en complément de l'offre de garde déjà existante sur la commune, au regard des besoins recensés sur le secteur.

AUTORISE Mr le Maire à transmettre cet avis aux autorités compétentes.



Le 19 mars 2025

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 17 mars 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 10 mars 2025
Date de convocation : 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD excusés n'ayant pas donné pouvoir, Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/26 : AVIS SUR LE PLAN DE PREVISION RISQUES MINIERS

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite)/Carrières souterraines (pierre à ciment) de la commune de Peynier a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2023.

Le projet de règlement et de zonage qui constitue le PPR a été élaboré dans le cadre d'une association avec la commune de Peynier depuis octobre 2023. Il a été présenté plus largement lors de la phase de concertation publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2024 au 7 janvier 2025 (phase d'enquête publique).

En application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit émettre un avis en tant que Personnes et Organismes Associés (POA) sur le projet de PPR avant le 7 avril 2025. Il est proposé de donner un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de formuler un avis favorable du Plan de Prévention des Risques Miniers.

AUTORISE Mr le Maire à transmettre cet avis aux autorités compétentes.



Le 19 mars 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 17 mars 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 10 mars 2025
Date de convocation : 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD excusés n'ayant pas donné pouvoir, Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/27 : CONVENTION TTMO / METROPOLE RESEAU ASSAINISSEMENT STEP LES
MICHELS - GIRATOIRE LA TREILLE**

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, que la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour la réalisation de l'opération de travaux dénommée : travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la Treille - RD56c

Cette opération consiste en un ensemble de travaux, précisément listés à l'annexe 1 à la présente convention, liés :

- Pour le réseau d'eau potable, à la remise à la cote d'une dizaine de regards et bouches à clef,
- Pour le réseau d'eaux usées, à la création d'une canalisation by-pass pour un linéaire de 40 m et à la rehausse et remise à la cote de regards.

Par la présente convention, les parties décident que la Métropole, au titre de la compétence en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, dont elle est investie depuis le 1er janvier 2018, transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réalisation de ladite opération. En conséquence, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux se rapportant à l'opération désignée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de TTMO, concernant le déplacement des ouvrages d'eau et d'assainissement qui se trouvent dans le périmètre du futur giratoire de la Treille sur la RD56c.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de TTMO.



Le 19 mars 2025
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 17 mars 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 10 mars 2025
Date de convocation : 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD excusés n'ayant pas donné pouvoir, Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/28 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'ACQUISITION DE
COLLECTION TOUS SUPPORTS ANNEE 3 – FUTURE MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la construction de la nouvelle Médiathèque s'inscrit dans le projet d'ensemble engagé par la Municipalité il y a 5 ans visant à requalifier une partie importante du centre ancien constituée du Château et de ses abords.

L'Hôtel de Ville et les Associations viennent d'y être transférés en mars dernier.

La Médiathèque va s'inscrire sur la nouvelle place publique créée, face au Château.

Elle voisinera avec la Pharmacie du Village, elle-même transférée sur cette même place à compter de juillet prochain.

Le rapport sur l'état d'avancement ainsi que le nouvel échéancier joint illustrent ces propos.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 22 juin 2023, la DRAC a accordé une première tranche de subventions pour la réalisation de notre projet de Médiathèque du Château.

Concernant l'acquisition des documents Tous Support estimée à 24 000 € et à étaler sur 3 ans, nous devons solliciter l'attribution de l'aide au titre de la 3^{ème} année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, à l'unanimité des membres présents

SOLLICITE auprès de l'Etat une 3^{ème} tranche de subvention pour l'acquisition de documents tous supports soit une subvention d'un montant de 8 000 €.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

4 ITEMS INVESTISSEMENTS	Dépenses subventionnables prévisionnelles	Subventions sollicitées	Subventions attribuées en 2024	Subventions attendues en 2025
Acquisition de documents tous supports	16 000 € par an x 3 ans	24 000 € sur 3 ans	8 000 €	8 000 € par an x 3 ans

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux.



Le 19 mars 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Pey...
Christian BURLE